



COMMISSION DE L'ÉTHIQUE
EN SCIENCE ET EN TECHNOLOGIE

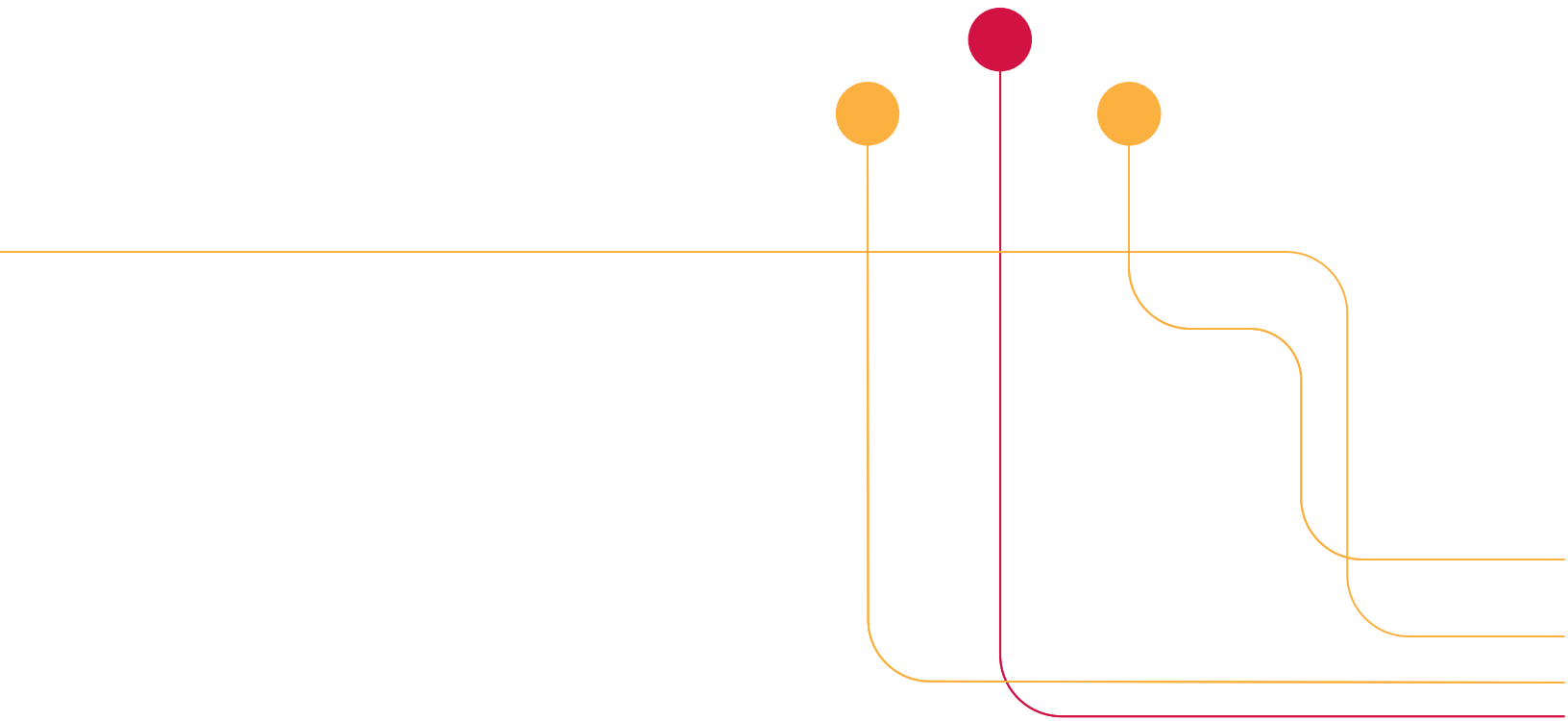
réfléchir

animer

baliser



**RAPPORT ANNUEL
DE GESTION
2019-2020**



**Commission de l'éthique
en science et en technologie**

888, rue Saint-Jean, bureau 555
Québec (Québec) G1R 5H6
Téléphone : 418 691-5989
ethique@ethique.gouv.qc.ca
www.ethique.gouv.qc.ca

© Gouvernement du Québec 2020

Dépôt légal : octobre 2020
Bibliothèque nationale du Québec

ISBN : 978-2-550-87175-0 (PDF)
978-2-550-87169-9 (imprimé)

Afin de faciliter la lecture du texte, le genre masculin
est utilisé sans aucune intention discriminatoire.

Lettre du ministre

Québec, octobre 2020

Monsieur François Paradis
Président de l'Assemblée nationale du Québec
1045, rue des Parlementaires
1^{er} étage, Bureau 1.30
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous présenter le Rapport annuel de gestion 2019-2020 de la Commission de l'éthique en science et en technologie.

Conformément à la Loi sur l'administration publique, ce rapport présente les résultats obtenus au cours de l'année 2019-2020 et permet de répondre aux exigences gouvernementales.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.



Pierre Fitzgibbon
Ministre de l'Économie et de l'Innovation



Message du président

Québec, octobre 2020

Monsieur Pierre Fitzgibbon
Ministre de l'Économie et de l'Innovation
710, place D'Youville
Québec (Québec) G1R 4Y4

Monsieur le Ministre,

En vous soumettant, par la présente, le Rapport annuel de gestion 2019-2020 de la Commission de l'éthique en science et en technologie (CEST), je procède en quelque sorte au bilan de la troisième année, et par le fait même de mon premier mandat, à titre de président de cet organisme qui a comme mission, rappelons-le, de vous conseiller – vous, de même que le gouvernement que vous représentez et les différents organismes publics – sur toute question relative aux enjeux éthiques liés à la science et à la technologie.

Je suis fier des travaux réalisés au cours de mon premier mandat en collaboration avec les membres, compétents et dévoués, de la Commission et grâce à l'appui d'un secrétariat constitué d'un secrétaire général visionnaire, de conseillers et de conseillères en éthique et d'une adjointe administrative, tous chevronné(e)s. Malgré l'étendue du champ de recherche couvert par la CEST, nous avons évité au cours des dernières années de nous dissiper et avons su concentrer nos efforts d'analyse autour des enjeux éthiques liés à la révolution numérique, tout en faisant une contribution majeure aux délicates questions des modifications génétiques permises par la biotechnologie CRISPR-Cas9 et de l'extension éventuelle de l'aide médicale à mourir aux personnes inaptes en raison d'une maladie neurodégénérative. Je note aussi que la CEST est devenue dans les trois dernières années une référence incontournable dans nos débats de société portant sur les avancées techno-scientifiques et qu'elle a multiplié les collaborations au Québec, au Canada et avec nos homologues en France.

En ce qui a trait plus précisément à nos travaux accomplis au cours de la dernière année, vous pourrez constater à la lecture du présent rapport annuel qu'ils se résument à la convergence « *Données massives et intelligence artificielle* » et témoignent d'une unité, d'une cohérence et d'un fil conducteur dont nous sommes fiers. L'indépendance morale constitue l'une des valeurs-phares de notre organisation. La grande majorité de nos travaux sont donc identifiés selon un mode d'auto-saisine et sur la base de veille effectuée par nos conseillers et nos membres. Nous sommes conscients des avantages liés à cette façon de faire et n'entendons évidemment pas la remettre en cause. Toutefois, au terme de mes trois années, je tiens à souligner que la CEST est peu mise à contribution par son ministère d'attache.

S'il m'est possible de relever facilement des exemples de collaboration survenus au cours de la dernière année auprès de divers ministères et organismes dont, pour n'en nommer que deux, (1) mon mandat de coprésident du Groupe d'experts sur la question de l'inaptitude et de l'aide médicale à mourir dont le rapport a été rendu public le 29 novembre 2019, et (2) le mandat qui nous a été confié au tout début de l'année par le ministère des Transports concernant des préoccupations liées aux véhicules autonomes, aux véhicules connectés ainsi qu'aux systèmes de transport intelligents, je constate que notre organisation n'a pas été impliquée en amont dans des dossiers aussi névralgiques que, par exemple, la *Stratégie de transformation numérique gouvernementale 2019-2023* annoncée le 3 juin 2019, précédée, deux mois plus tôt, par le dépôt d'un projet de loi – la Loi favorisant la transformation numérique de l'administration publique – comportant de très importantes implications éthiques liées aux échanges de renseignements et de données entre les ministères et les organismes.

En plus du fait que ce projet de loi n'ait pas fait l'objet d'une consultation générale, notre organisation n'a pas été invitée à participer à la consultation particulière qui s'est tenue sur une courte période de deux jours, alors que nous avons pourtant décidé de mettre sur pied un comité de travail au tout début de l'année 2019 qui portait justement sur la volonté du gouvernement d'utiliser les données massives afin d'améliorer l'efficacité et l'efficience de la gouvernance au sein de l'administration publique. Pour éviter toute méprise, notre organisation a, de son côté, tardé à établir des liens entre ce chantier de réflexion et le déploiement de l'agenda gouvernemental, et nous aurions pu certainement démontrer plus de clairvoyance et d'agilité dans le suivi de ce dossier. Il nous a toujours incombé et nous incombera toujours de compter sur nos propres initiatives de démarchage, sur notre proactivité, en somme, pour identifier des sujets de travail et d'analyse, et nous n'entendons pas nous soustraire à cette responsabilité. Retenons tout simplement qu'il aurait été plus facile pour notre organisation si, comme dans ce dossier en lien avec les données massives, elle avait été mise dans le coup dès les premières réflexions tenues à ce sujet à l'automne 2018.

En bref, mon souhait est de voir le gouvernement recourir davantage à l'expertise et aux compétences de la Commission de l'éthique en science et en technologie, que j'ai le privilège de présider. Comme vous pourrez le constater en prenant connaissance de notre bilan des travaux 2019-2020, notre point de vue est déjà sollicité, par exemple, dans un dossier comme celui de la *Stratégie d'introduction à l'intelligence artificielle dans l'administration publique* piloté par la Dirigeante principale de l'information et de la transformation numérique.

Puisse donc l'année 2020-2021, Monsieur le Ministre, constituer le début d'une collaboration plus étroite entre nous. La complexité des enjeux auxquels nous sommes confrontés mérite certainement l'utilisation de toutes nos ressources, de toutes nos expertises et de toutes nos compétences. Nous sommes donc à votre entière disposition et nous nous réjouissons à l'avance de ces collaborations à venir.

Le président,
Jocelyn Maclure

réfléchir

animer

baliser



Table des matières

Lettre du ministre	III
Message du président	V
Déclaration sur la fiabilité des données contenues dans le rapport et des contrôles afférents.....	1
Présentation de la Commission de l'éthique en science et en technologie	3
Chiffres clés	5
Contexte 2019-2020	6
Faits saillants	7
Déclaration de services aux citoyens, plan stratégique et plan annuel de gestion des dépenses	8
Résultats	9
Enjeu 1 Capacité d'influence	9
Enjeu 2 Performance organisationnelle	13
Tableau sommaire des résultats 2019-2020.....	14
Utilisation des ressources humaines	15
Utilisation des ressources financières	17
Utilisation des ressources informationnelles	19
Autres exigences	19
Annexe I – Extraits de la loi sur le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche, de la science et de la technologie	27
Annexe II – Les membres de la Commission	29
Annexe III – Organigramme en vigueur le 31 mars 2020	30
Annexe IV – Publications de l'année 2019-2020.....	31
Annexe V – Code d'éthique et de déontologie des membres de la Commission de l'éthique en science et en technologie	33
Annexe VI – Déclaration d'intérêt et engagement à la confidentialité	37

Déclaration sur la fiabilité des données contenues dans le rapport et des contrôles afférents

Les informations contenues dans le présent Rapport annuel de gestion relèvent de ma responsabilité, de même que la fiabilité des données et des contrôles afférents.

Le Rapport annuel de gestion 2019-2020 de la Commission de l'éthique en science et en technologie :

- décrit la mission, la vision et les valeurs de la Commission;
- présente les enjeux, les orientations, les axes, les objectifs, les indicateurs et les résultats liés au plan stratégique en vigueur;
- présente des données exactes, fiables et vérifiables.

Je déclare que les données contenues dans le présent Rapport annuel de gestion ainsi que les contrôles afférents à ces données sont fiables et qu'elles correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2020.

A blue ink signature of Jocelyn Maclure, consisting of stylized cursive letters.

Le président,
Jocelyn Maclure

réfléchir

animer

baliser



Présentation de la Commission de l'éthique en science et en technologie

1. Mission

La Commission a pour fonction de conseiller le ministre sur toute question relative aux enjeux éthiques liés à la science et à la technologie. La Commission a également pour fonction de susciter la réflexion sur les enjeux éthiques liés à la science et à la technologie¹.

2. Vision²

La Commission se veut un acteur influent et reconnu pour la pertinence de ses interventions en matière d'éthique en science et en technologie.

3. Valeurs³

Les valeurs suivantes guident la réflexion des membres de la Commission dans la réalisation de sa mission :

INDÉPENDANCE MORALE : La Commission préserve son indépendance face à toute influence susceptible d'altérer son jugement. Elle exprime librement ses positions.

RIGUEUR : La Commission s'appuie sur des données scientifiques venant de différentes disciplines pour garantir l'impartialité de son approche.

DIALOGUE : La qualité des travaux de la Commission repose notamment sur le dialogue avec les experts et les partenaires de divers domaines ainsi qu'avec la société civile. Ce dialogue se veut l'expression d'une réflexion ouverte, pluraliste et continue.

PERTINENCE : Par ses méthodes de travail et la façon dont elle choisit ses sujets de réflexion, la Commission s'assure de répondre à des besoins actuels en matière de balises éthiques qui ne sont pas comblés par d'autres organisations.

4. Mandats

La Commission élabore des recommandations portant sur les enjeux éthiques liés à la science et à la technologie, lesquelles sont adressées au ministre qu'elle a pour mission de conseiller ainsi qu'aux ministères et organismes concernés.

De plus, la Commission cherche à susciter la réflexion des citoyens et des jeunes sur ces enjeux. Pour ce faire, elle organise des événements (colloques, conférences), dont la CEST-Jeunesse, tous les deux ans. Elle participe aussi à des entrevues dans différents médias afin de joindre un large public, en plus d'animer un site Web⁴ et une page Facebook⁵.

1 Comme cela est stipulé dans la loi constitutive de la Commission, présentée à l'annexe I.

2 Telle que libellée dans le Plan stratégique 2017-2021.

3 Idem.

4 <http://www.ethique.gouv.qc.ca/fr/>.

5 <https://www.facebook.com/ethique.gouv.qc.ca/>.

5. Acteurs visés

Les travaux de la Commission visent différents acteurs :

- le ministre de l'Économie et de l'Innovation;
- les ministères et les organismes qui lui soumettent des problématiques soulevant des enjeux éthiques;
- les milieux de la recherche en science et en technologie, en santé et en sciences sociales;
- les milieux de l'enseignement collégial et universitaire;
- les organismes et les réseaux d'experts et d'individus qui s'intéressent aux questions d'éthique liées à la science et à la technologie, notamment :
 - l'administration publique;
 - les milieux de la vulgarisation scientifique;
 - le grand public;
 - les jeunes;
 - les entrepreneurs;
 - les médias.

6. Fonctionnement

La Commission se compose de treize membres, dont un président, tous nommés par le gouvernement⁶. Ces membres possèdent une expertise en éthique et proviennent des milieux de la recherche universitaire et industrielle, dans les domaines des sciences sociales et humaines, des sciences naturelles et du génie, des sciences biomédicales, du milieu de l'éthique, des milieux de pratique et de la société civile. Le gouvernement peut également nommer un observateur auprès de la Commission. Celui-ci participe aux réunions, mais sans droit de vote.

Le secrétariat de la Commission appuie la CEST dans sa mission, assure le bon fonctionnement de l'organisme et veille à la réalisation des travaux. Celui-ci est composé d'une adjointe administrative ainsi que, pendant la période couverte par ce rapport, de cinq conseillers en éthique, lesquels sont sous la supervision d'un secrétaire général.

Par ailleurs, compte tenu de l'importance des contenus scientifiques et technologiques des sujets qu'elle traite, la Commission fait appel à des experts externes pour l'assister dans ses réflexions.

L'organigramme de la Commission (version du 31 mars 2020) se trouve à l'annexe III du présent rapport.

7. Secteurs d'intervention

En cohérence avec sa mission et les différents mandats qu'elle exerce, la Commission intervient notamment par l'entremise de ses avis et de ses recommandations auprès des décideurs publics et des dirigeants d'organisations préoccupés par les enjeux éthiques liés à la science et la technologie. Elle intervient également, conformément à ses autres mandats, dans les milieux de l'éducation et auprès du grand public.

⁶ La liste des membres est présentée à l'annexe II.

Chiffres clés

7

Effectif de la Commission

699,3

Dépenses de la Commission (en milliers de dollars)

54

Interventions auprès des décideurs publics, de la jeunesse et du grand public

4

Documents de réflexion produits à l'intention des décideurs et des citoyens

6

Projets en cours de réalisation en date du 31 mars 2020

Plus des 2/3

de l'effectif de la Commission se consacrent à la réflexion et à l'analyse éthique (5 employés sur 7)

Contexte 2019-2020

Contexte interne

Au cours de la dernière année, la CEST aura été confrontée à l'interne à trois (3) principaux défis :

- le renouvellement des mandats de ses membres;
- l'augmentation de la force de frappe de sa permanence;
- l'amélioration de ses communications.

En date du 31 mars 2020, la Commission était en attente de l'adoption imminente d'un décret prévoyant le renouvellement des mandats de six de ses anciens membres, qui prenaient fin en janvier 2020, et la nomination de six (6) nouveaux membres. Ce décret sera finalement adopté le 6 mai 2020. Toujours désireuse d'améliorer sa productivité et son apport à la réflexion sur les enjeux éthiques, la CEST a entamé l'année 2020 avec plus des deux tiers (2/3) de son effectif total consacrés entièrement et uniquement à la réflexion et à l'analyse éthiques en s'appuyant sur une équipe de cinq (5) conseillers en éthique. Enfin, en ce qui a trait aux efforts qui ont été réalisés pour améliorer nos activités de diffusion, de sensibilisation, d'information et de communication, nous nous devons d'insister sur la concrétisation de la phase I de notre projet de refonte du site Web, rendue nécessaire pour des motifs de sécurité et pour des raisons liées à la désuétude de l'arborescence et de la présentation de l'information. La migration vers un nouvel hébergement sécurisé a été complétée en décembre 2019, et les travaux de la phase II sont prévus pour 2020-2021.

Contexte externe

Le numérique et l'intelligence artificielle (IA) ont encore occupé au cours de la dernière année une place prépondérante au regard des avancées techno-scientifiques. À preuve, à l'échelle internationale : la tenue du *Global Forum on AI for Humanity* les 29 et 30 octobre 2019 à Paris, le mandat confié à l'UNESCO en novembre 2019 pour l'élaboration d'un cadre normatif autour de l'IA ainsi que la création, en France, en décembre de la même année, d'un Comité d'éthique portant uniquement et exclusivement sur le numérique. Dans cette même veine, le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec ont annoncé le 6 septembre 2019 la création d'un centre d'expertise pour l'avancement de l'IA dans le cadre du Partenariat mondial sur l'IA. Plus près de nous, sur la scène politique québécoise, c'est le dépôt du projet de loi 14 – la Loi favorisant la transformation numérique de l'administration publique –, dans les tout premiers jours de l'année financière 2019-2020 (précisément en date du 4 avril), qui a sans doute constitué l'un moments charnières de la dernière année au sujet des actions entreprises par le gouvernement du Québec en lien avec la révolution numérique. La *Stratégie de transformation numérique gouvernementale 2019-2023* sera annoncée le 3 juin suivant; document prévoyant à sa sixième mesure la *Stratégie d'introduction à l'intelligence artificielle dans l'administration publique*.

C'est dans ce contexte marqué par le numérique que la CEST a donc mené ses travaux.

Faits saillants

La publication, en date du 21 mars 2019, de l'avis « Bébés génétiquement modifiés – Enjeux éthiques soulevés par la modification génétique des cellules germinales et des embryons » aura certainement constitué le point d'orgue de nos travaux de l'année 2018-2019. La dernière année aura permis à cet avis ambitieux de faire son chemin grâce au partenariat intervenu avec le Musée de la civilisation du Québec dans le cadre de la campagne « Décoder le monde », consacrée aux promesses et aux défis des manipulations génétiques chez l'humain; campagne ayant mené à l'organisation de conférences et de tables rondes en novembre et en décembre 2019. De plus, le documentaire « La révolution génétique » a été diffusé dans le cadre de l'émission *Découverte* en date du 3 novembre 2019. Autre signe de la volonté de la Commission de poursuivre ses réflexions en lien avec les sciences médicales et la bioéthique, et ce, malgré la fulgurance des changements liés aux technologies de l'information et des communications (TIC) : le mandat confié au président de la Commission de l'éthique en science et en technologie (CEST) d'agir à titre de coprésident du Groupe d'experts sur la question de l'inaptitude et de l'aide médicale à mourir, dont le rapport a été rendu public le 29 novembre 2019 et accueilli favorablement par l'ensemble des partis politiques, des médias et des experts.

Il est vrai par ailleurs qu'à la CEST, l'année 2019-2020 aura été consacrée principalement aux TIC. Pour pousser encore plus loin notre souci de synthèse et notre démonstration d'unité, nous pourrions même affirmer que tous les travaux menés au cours de la dernière année figurent dans l'axe de recherche « Intelligence artificielle et données massives ».

Le volume des données disponibles s'est en effet accru de manière exponentielle au cours des dernières années. Des milliards de données sont générées tous les jours dans le monde, en un flot continu et sous des formes extrêmement variées – nombres, textes, images, vidéos, sons, etc. Elles sont le résultat de nos activités en ligne et dans l'espace physique, par la géolocalisation par exemple, et de l'immense infrastructure qui composent aujourd'hui les TIC.

Parce que la multitude des objets physiques mis en réseau et communiquant entre eux via Internet sont au cœur des pratiques de collecte, de stockage, d'analyse et de partage des données massives, la CEST a donc adopté, en septembre 2019, un devis de travail portant sur **l'Internet des objets (IdO)**. Parce que, pour le névralgique secteur du transport, l'IdO prend notamment la forme des voitures connectées et des systèmes de transport intelligent (STI), la CEST a réalisé un mandat-conseil auprès du ministère des Transports du Québec sur les enjeux éthiques que soulèvent ces objets. L'analyse menée dans le cadre de ce mandat sera intégrée à l'avis sur l'IdO. De plus, parce que les voitures et les STI peuvent intégrer des composantes d'intelligence artificielle, la CEST a adopté en septembre 2019 un avis de pertinence au sujet de la voiture autonome.

Parce que le risque de profilage, de stigmatisation, d'entrave à la vie privée ou de discrimination existe bel et bien dans les pratiques de collecte, de stockage, d'analyse et de partage des données massives de nature biométrique, la CEST a tenu en janvier 2020 la 8^e édition de sa Commission Jeunesse, qui portait sur la **reconnaissance faciale**.

Parce que les données massives, avec l'apport des systèmes d'IA, permettraient également d'augmenter l'efficacité et la productivité des entreprises, la CEST a rendu public en octobre 2019 un document de réflexion portant sur **les effets de l'IA sur le monde du travail du point de vue de l'éthique sociale et économique**, et a poursuivi sa réflexion à cet égard en mettant sur pied au même moment un comité de travail qui cherche à évaluer à quel point cette nouvelle technologie se répercutera sur la distribution des biens collectifs et des richesses. L'objectif principal de cet avis est de réfléchir aux politiques publiques favorisant une plus grande **justice distributive en lien avec l'automatisation des tâches permises par l'IA**. L'avis découlant de ces travaux devrait être rendu public à l'automne 2020.

Parce que les données massives, avec l'apport des systèmes d'IA, permettraient aussi d'améliorer la gouvernance, l'efficacité et l'efficience au sein de l'administration publique, la CEST a également entamé des travaux sur **l'utilisation des données massives dans l'administration publique québécoise** – et plus spécifiquement sur le partage et le couplage de données issues des différents ministères et organismes publics. Ces travaux s'effectuent en parallèle et en complémentarité avec la transformation numérique de l'administration publique québécoise, qui vise à numériser l'ensemble des services publics et à accroître le partage et l'utilisation des données pour la conception et le suivi des politiques publiques ainsi que pour rendre les services publics plus personnalisés et conviviaux. Dans ce contexte, la CEST s'intéresse aux répercussions de ces orientations gouvernementales et des technologies utilisées sur la protection de la vie privée des citoyens, les risques de profilage ou de discrimination et la sécurité des données confidentielles, pour ne nommer que ces quelques enjeux. À ce sujet, les interventions de la CEST ont été, au cours de 2019-2020, principalement orientées vers le conseil aux décideurs publics : en procédant en novembre 2019 à une analyse du projet de Loi favorisant la transformation numérique de l'administration publique; en étant invité par la Commission de l'accès à l'information à rédiger un mémoire portant la protection des renseignements personnels soulevés par le recours à des systèmes d'IA et en acceptant en octobre 2019 de faire partie du Comité aviseur en IA mis sur pied par le gouvernement dans le cadre des travaux relatifs à la *Stratégie d'introduction à l'IA dans l'administration publique*.

Enfin, parce que la littérature voit dans les données massives et dans l'IA des possibilités d'améliorer les soins de santé et le dépistage de maladies, de découvrir de nouveaux traitements médicaux et d'améliorer les services aux usagers en adaptant l'offre aux préférences en temps réel, la CEST a amorcé en mars 2020 ses travaux en comité **sur les implications de l'IA dans le domaine de la santé**.

Déclaration de services aux citoyens, plan stratégique et plan annuel de gestion des dépenses

Déclaration de services aux citoyens

La Commission agit comme organisme-conseil auprès des décideurs publics et n'a donc pas à produire de déclaration de services aux citoyens.

Plan stratégique

Le plan stratégique de la Commission en vigueur au 31 mars 2020 peut être consulté à l'adresse suivante : https://www.ethique.gouv.qc.ca/media/1123/cest_ps_2017-2021_a_vf.pdf.

Plan annuel de gestion des dépenses

Le plan annuel de gestion des dépenses 2019-2020 de la Commission peut être consulté à l'adresse suivante : <https://www.tresor.gouv.qc.ca/budget-de-depenses/archives/budget-de-depenses-2019-2020/?L=0>.

Résultats

En concordance avec sa mission et la particularité de son mandat, les résultats se résument ainsi :

1. être un acteur influent et reconnu pour la pertinence de ses interventions en matière d'éthique en science et en technologie;
2. accroître la portée de ses actions auprès de l'administration publique québécoise et du législateur;
3. augmenter les démarches de sensibilisation à l'éthique auprès des citoyens et, plus particulièrement, auprès des jeunes.

Les résultats du plan stratégique 2017-2021 de ce rapport annuel de gestion seront comparés à ceux de l'année précédente dans le tableau sommaire des résultats.

Enjeu 1 Capacité d'influence

Orientation 1

Promouvoir la considération des enjeux éthiques dans les processus de décision

Objectif 1

Intensifier les démarches d'influence auprès des décideurs publics

Indicateur 1	Résultat
Nombre d'interventions visant à faire connaître les enjeux éthiques et à accompagner la réflexion éthique dans les sphères de décision (cible intermédiaire : douze interventions).	Cible atteinte. Quatorze interventions.

Les interventions de la CEST auprès des sphères de décision prennent la forme de participation à des comités et groupes de travail, de partage d'expertise et de transfert de connaissances vers les décideurs publics, ainsi que de rédaction de lettres, de notes, de mémoires ou d'avis.

Voici quelques exemples d'interventions pour l'année 2019-2020 :

- Rédaction d'un document intitulé « Regard éthique sur les véhicules connectés et les systèmes de transport intelligent » remis au ministère des Transports du Québec en date du 16 juillet 2019;
- Publication en date du 3 octobre 2019 d'un document de réflexion à propos des effets de l'intelligence artificielle (IA) sur le monde du travail;
- Transmission, en date du 14 novembre 2019, d'une lettre au ministre délégué à la Transformation numérique gouvernementale, pour lui faire part des commentaires de la CEST sur la Loi favorisant la transformation numérique de l'administration publique;
- Dépôt, en date du 29 novembre 2019, du rapport du Groupe d'experts sur la question de l'inaptitude et de l'aide médicale à mourir co-présidé par le président de la CEST;
- Rédaction d'un mémoire et participation à titre d'expert à l'exercice de consultation lancé le 10 janvier 2020 au sujet de la révision du programme d'études Éthique et culture religieuse;
- Participation au développement du volet Éthique organisationnelle à l'ère du numérique de l'Académie de la transformation numérique à l'Université Laval. En collaboration avec le Secrétariat du Conseil du trésor, l'IDÉA et l'Université Laval, huit (8) capsules de formation mettant de l'avant l'expertise de la CEST ont été tournées à l'intention des employés de la fonction publique;
- Rédaction d'une note d'analyse éthique sur la question du recyclage publicitaire par les ministères et organismes du gouvernement du Québec conjointement avec la Direction de l'éthique et de l'intégrité publique du Secrétariat du Conseil du trésor.

Orientation 2

Susciter davantage la réflexion éthique dans la société civile

Objectif 2

Bonifier les interventions auprès de la jeunesse

Indicateur 2	Résultat
Nombre d'interventions visant la jeunesse (cible intermédiaire : six interventions).	Cible atteinte. Six interventions.

Les interventions de la CEST visant la jeunesse prennent principalement la forme de collaborations avec des organismes oeuvrant avec une clientèle jeunesse, ainsi que d'activités d'information et de sensibilisation auprès d'un public jeune. Sur une base bisannuelle, une CEST-Jeunesse est organisée avec des étudiants du collégial.

Parmi les interventions pour 2019-2020, soulignons les suivantes :

- Collaboration avec l'organisme le Printemps numérique sur la question de la littératie numérique. L'organisme a un mandat du Secrétariat à la jeunesse de mettre sur pied des activités visant à donner accès aux jeunes de 13 à 29 ans à la technologie et à ses possibilités transformatives. Une version vulgarisée de la proposition de Charte de la citoyenneté à l'ère du numérique ainsi que des fiches d'information pour chacun des principes qui y sont inscrits ont été produites;
- Participation à la réalisation, par le magazine *Curium*, d'un stage virtuel sur l'intelligence artificielle (IA). La CEST était responsable du contenu de la capsule vidéo portant sur les enjeux éthiques de l'IA, qui met en vedette le président de la CEST, M. Jocelyn Maclure. Le matériel pédagogique développé dans le cadre de ce projet est accessible gratuitement et s'adresse particulièrement aux enseignants au secondaire;
- Tenue de la 8^e édition de la CEST-Jeunesse, sur le thème de la reconnaissance faciale. Les participants ont réalisé un travail préparatoire au cours de la session d'automne 2019 et se sont réunis du 13 au 16 janvier 2020 pour des journées de délibérations. Le rapport qui en est issu sera rendu public à l'automne 2020.

Indicateur 3	Résultat
Taux de satisfaction des participants aux CEST-Jeunesse (cible 80 %).	Cible atteinte. Taux de satisfaction de 88,6 %.

Une question du formulaire d'appréciation de la CEST-Jeunesse 2020 a permis d'évaluer le degré de satisfaction des participants, sur une échelle de 1 à 10. Le taux de satisfaction moyen des étudiants participants est de 8,6 (86 %) et de 9,4 (94 %) pour les enseignants accompagnateurs. Tous les répondants ont accordé une cote de 7/10 ou plus.

Notez que cet indicateur ne s'applique pas annuellement, la CEST-Jeunesse se tenant uniquement tous les deux ans.

Objectif 3

Stimuler la réflexion éthique des citoyens

Indicateur 4	Résultat
Nombre d'interventions à caractère public de la Commission, par année (cible intermédiaire : douze interventions).	Cible atteinte. Trente-quatre interventions à caractère public réalisées au cours de l'année.

À titre d'exemples, le tableau suivant présente quelques-unes des activités et interventions faites par la CEST :

Type d'activités	Occurrences
Entrevues à la radio, à la télévision et pour les médias sociaux et écrits.	<ul style="list-style-type: none"> Participation régulière à l'émission de culture scientifique <i>Futur simple</i> (CKRL FM, Québec). Six participations cette année. Onze entrevues données dans différents médias par le président, les membres de la CEST ou de ses comités, et les conseillers en éthique.
Animation et participation à des conférences et à des panels.	<ul style="list-style-type: none"> Quinze conférences ou participations à des panels par le président, les membres de la CEST ou de ses comités, et les conseillers en éthique. Les présentations ont abordé, entre autres, les thèmes de l'intelligence artificielle, de la voiture connectée ou automatisée, et des données massives.
Publications de <i>l'Éthique-Hebdo</i> .	<ul style="list-style-type: none"> Vingt articles publiés (comptabilisé comme une seule intervention). Cinq de ces articles publiés dans le cadre d'une série spéciale sur la crise climatique. Deux de ces articles publiés dans le cadre d'une série spéciale sur la pandémie de COVID-19.
Événements organisés par la Commission.	<ul style="list-style-type: none"> Partenaire du Musée de la civilisation du Québec et de son programme d'activités <i>Décodez le monde</i>, la CEST y a co-organisé l'activité <i>Humanité à deux vitesses?</i> : une lecture de scènes du film <i>Gattaca</i> (1997) avec dessins en projection en direct, suivie d'un panel de discussion sur les enjeux éthiques, sociaux et politiques des modifications génétiques.

Indicateur 5	Résultat
Taux d'augmentation du nombre d'utilisateurs* du site Web de la Commission (augmentation de 20 % par année).	Cible non atteinte. Réduction de 2 % du nombre d'utilisateurs.

* Le terme « utilisateur » réfère au nombre d'utilisateurs uniques ayant accédé au site Web de la CEST. Tout utilisateur ayant amorcé au moins une session sur le site pendant l'année est comptabilisé.

Selon *Google Analytics*, le nombre d'utilisateurs du site Web de la CEST (www.ethique.gouv.qc.ca) a connu une réduction de 2 %. Ce pourcentage représente le taux de variation entre le nombre d'utilisateurs pour la période comprise entre le 1^{er} avril 2018 et le 31 mars 2019 (14 252 utilisateurs par mois en moyenne) et entre le 1^{er} avril 2019 et le 31 mars 2020 (14 063 utilisateurs par mois en moyenne).

Il est à noter que le site Web de la CEST a connu des problèmes majeurs de sécurité lors de la période visée, ce qui a nécessité la mise en branle de sa refonte complète. À la suite d'un incident de sécurité ayant compromis le site en juillet 2019, nous n'avons pas pu y diffuser quoi que ce soit entre le 26 juillet et le 18 septembre 2019. Le 11 octobre 2019, la CEST a obtenu un avis favorable de la part du Secrétariat aux communications gouvernementales (MCE) pour procéder à la refonte complète de son site Web en dépit de l'existence d'un moratoire alors en vigueur interdisant tout type de projet semblable.

Mais au-delà des préoccupations liées à la sécurité du site, un audit sur nos moyens, outils et actions de communication achevé en juillet 2019 par une firme-conseil spécialisée dans le domaine des communications avait déjà noté la désuétude tant de l'arborescence que de la façon de présenter l'information sur notre site. De très importantes lacunes avaient également été diagnostiquées sur les plans de la navigation et du référencement.

Nous ne sommes donc pas surpris de la cible non atteinte quant au taux d'augmentation du nombre d'utilisateurs du site Web au cours de la dernière année.

Notons aussi que le nombre d'utilisateurs sur les pages de contenu a changé depuis la complétion de la première phase de refonte du site Web en décembre 2019. L'achalandage sur nos pages de contenu (les documents de réflexion, les publications, les pages de l'*Éthique-Hebdo*, etc.) a augmenté de 40 % depuis que nous avons terminé cette première phase. Donc, bien que nous observions une légère baisse des utilisateurs sur le site, nous observons une hausse marquée des consultations de nos contenus originaux.

Indicateur 6	Résultat
Taux d'augmentation du nombre d'abonnés** de la communauté Facebook de la Commission (augmentation de 25 % annuellement).	Cible non atteinte. Augmentation de 14,9 % du nombre d'abonnés entre le 1 ^{er} avril 2019 et le 31 mars 2020.

** Un « abonné » est une personne qui s'abonne à la page Facebook de la CEST.
<https://www.facebook.com/ethique.gouv.qc.ca/>.

La CEST a connu une baisse du taux d'augmentation du nombre d'abonnés de sa communauté Facebook, en comparaison avec le taux de 23 % enregistré l'année passée (lui-même en baisse par rapport aux 55 % de l'année précédente). La page de la CEST comptait 1 514 membres au 1^{er} avril 2019 et 1 740 au 31 mars 2020. Outre le problème décrit à l'indicateur 5 qui a évidemment eu des répercussions sur nos médias sociaux, il est possible que de nouvelles règles ayant rendu impossible la promotion publicitaire de certaines publications puissent expliquer une partie de l'écart avec la cible.

Notons que la publication *Éthique-Hebdo* a paru 20 fois durant l'année, et que ses articles portaient sur des sujets d'actualité concernant des enjeux éthiques en science et en technologie. Au début de l'année 2020, la CEST a amorcé la publication d'une série spéciale traitant de la crise climatique; cinq articles ont été mis en ligne avant le 31 mars 2020. En raison de la pandémie de COVID-19, une deuxième série spéciale a été créée au sujet des enjeux éthiques liés à cette crise sanitaire mondiale; deux articles sont parus en mars 2020.

Enjeu 2 Performance organisationnelle

Orientation 3

Améliorer la capacité de l'organisation

Objectif 4

Renforcer l'expertise interne

Indicateur 7	Résultat
Pourcentage des employés du secrétariat général faisant l'objet d'un plan personnalisé annuel de développement des compétences (cible de 100 % par année).	Cible atteinte. La totalité des employés (100 %) a participé à des formations ou à des mises à niveau.

Tous les employés du secrétariat ont été consultés au sujet de leurs besoins en matière de formation ou de mises à niveau.

Objectif 5

Instaurer des pratiques organisationnelles efficaces et mobilisatrices

Indicateur 8	Résultat
Nombre d'outils de gestion et de mobilisation mis au point (cible : deux par année).	Cible atteinte. Trois outils de gestion ont été développés.

Une cartographie du champ de l'éthique applicable tant dans le domaine des sciences que dans celui des technologies a été produite en cours d'année. Cette cartographie nous sera utile entre autres pour la détermination de l'arborescence de notre prochain site Web.

Un même exercice de cartographie a été réalisé à la fin de l'année au sujet des enjeux éthiques liés à la pandémie de COVID-19.

Enfin, un Plan de gestion des risques de corruption et de collusion dans le processus de gestion contractuelle a été rédigé en janvier 2020.

Tableau sommaire des résultats 2019-2020

Objectifs	Indicateurs	Cibles annuelles	Résultats 2018-2019	Résultats 2019-2020
Objectif 1 : Intensifier les démarches auprès des décideurs publics.	Indicateur 1 : Nombre d'interventions visant à faire connaître les enjeux éthiques et à accompagner la réflexion éthique dans les sphères de décision.	Minimum de 12 interventions.	Cible atteinte (24 interventions).	Cible atteinte (14 interventions).
Objectif 2 : Bonifier les interventions auprès de la jeunesse.	Indicateur 2 : Nombre d'interventions visant la jeunesse.	Minimum de 6 interventions.	Cible atteinte (11 interventions).	Cible atteinte (6 interventions).
	Indicateur 3 : Taux de satisfaction des participants aux CEST-Jeunesse.	Taux de satisfaction de 80 %.	s. o.	Cible atteinte (taux de satisfaction de 88,6 %).
Objectif 3 : Stimuler la réflexion éthique des citoyens.	Indicateur 4 : Nombre d'interventions à caractère public de la Commission.	Minimum de 12 interventions.	Cible atteinte (29 interventions).	Cible atteinte (34 interventions à caractère public réalisées au cours de l'année).
	Indicateur 5 : Taux d'augmentation des utilisateurs du site Web de la CEST.	Augmentation de 20 % par année.	Cible atteinte (Augmentation de 26,43 %).	Cible non atteinte (réduction de 2 % du nombre d'utilisateurs).
	Indicateur 6 : Nombre d'abonnés à la page Facebook de la CEST.	Augmentation de 25 % par année.	Cible non atteinte (Augmentation de 23 %).	Cible non atteinte (augmentation de 14,9 % du nombre d'abonnés entre le 1 ^{er} avril 2019 et le 31 mars 2020).
Objectif 4 : Renforcer l'expertise interne.	Indicateur 7 : Pourcentage des employés faisant l'objet d'un plan personnalisé annuel de développement des compétences.	100 % des employés.	Cible atteinte (100 % des employés).	Cible atteinte. La totalité des employés (100 %) a participé à des formations ou à des mises à niveau.
Objectif 5 : Instaurer des pratiques organisationnelles efficaces et mobilisatrices.	Indicateur 8 : Nombre d'outils de gestion et de mobilisation mis au point par année.	Minimum de 2 outils mis au point par année.	Cible atteinte (4 outils de gestion).	Cible atteinte (3 outils de gestion ont été développés).

Utilisation des ressources humaines

1. Répartition de l'effectif par secteur d'activité

Outre le président, le secrétariat de la Commission de l'éthique en science et en technologie était composé, au 31 mars 2020, d'une équipe de huit employés : un secrétaire général, six professionnels et un fonctionnaire⁷. La Commission comptait alors sept postes réguliers à cette date en plus d'une ressource contractuelle.

Les écarts d'effectifs entre l'année 2019-2020 et l'année 2018-2019 s'expliquent par le départ de la chargée des communications, dossiers horizontaux – veille stratégique, et l'arrivée d'une conseillère et de deux conseillers en éthique.

Effectif au 31 mars⁸

Secteur d'activité	2019-2020	2018-2019	Écart
Administration et secrétariat	2	2	0
Conseillers en éthique	6	4	2
Communication	0	1	1
TOTAL⁹	8	7	1

2. Formation et perfectionnement du personnel

La répartition des dépenses par champ doit donc être lue en tenant compte du fait qu'elle ne comptabilise pas les séances de formation ou de perfectionnement gratuites. Les tableaux suivants, basés sur les heures consacrées au perfectionnement et à la formation, rendent un portrait global plus juste.

Répartition des dépenses totales destinées à la formation et au perfectionnement du personnel par champ d'activité¹⁰

Champ d'activité	2019	2018
Favoriser le perfectionnement des compétences	905,79 \$	3 045,22 \$
Soutenir l'acquisition des habiletés de gestion	428,95 \$	0 \$
Acquérir de nouvelles connaissances technologiques	448,67 \$	570,00 \$

7 L'organigramme de la CEST est présenté à l'annexe III.

8 Effectif en poste au 31 mars : nombre de personnes occupant un poste permanent ou occasionnel, à l'exclusion des étudiantes et étudiants et des stagiaires.

9 Ce tableau ne présente pas le total des effectifs ni la consommation des heures rémunérées transposées en équivalents temps complet (ETC) en lien avec la cible du total des effectifs établie par le Conseil du trésor.

10 La reddition de comptes s'effectue sur une année civile.

Champ d'activité	2019	2018
Favoriser l'intégration du personnel et le cheminement de carrière	0 \$	0 \$
Améliorer les capacités de communication orale et écrite	0 \$	738,46 \$

Évolution des dépenses en formation¹¹

Champ d'activité	2019	2018
Proportion de la masse salariale (%)	0,29 %	0,75 %
Nombre moyen de jours de formation par personne	4,68	3,37
Somme allouée par personne	254,77 \$	621,95 \$

Jours de formation selon les catégories d'emploi¹²

Champ d'activité	2019	2018
Cadre	9,00	1,50
Professionnel	23,78	19,89
Fonctionnaire	0	2,21

3. Indicateur du taux de départ volontaire (taux de roulement) du personnel régulier

	2019-2020	2018-2019	2017-2018
Taux de départ volontaire (%)	28,60 %	16,67 %	42,86 %

Pour l'année 2019-2020, la CEST a un taux de départ volontaire de 28,6 %, ce qui correspond à un départ en mutation et à une démission sur une équipe comptant, en moyenne, sept employés réguliers. En 2018-2019, celui-ci était de 16,67 % et correspondait, quant à lui, à un départ en mutation sur une équipe de six employés réguliers en moyenne.

Taux d'employés ayant reçu des attentes et taux d'employés dont la performance a été évaluée

	2019-2020
Taux des employés ayant reçu des attentes (%)	62,5 %
Taux des employés dont la performance a été évaluée (%)	0 %

¹¹ La reddition de comptes s'effectue sur une année civile.

¹² La reddition de comptes s'effectue sur une année civile.

Utilisation des ressources financières

La Commission a géré son budget de manière responsable tout au long de l'année financière. Seules les dépenses encourues en 2019-2020 à la poursuite de la mission de la Commission ont été engagées.

1. Dépenses et évolution par secteur d'activité

Dépenses et évolution par secteur d'activité

Secteur d'activité ou orientation	Budget des dépenses 2019-2020 (000 \$)	Dépenses prévues au 31 mars 2020 (000 \$)	Dépenses réelles 2018-2019 Source : comptes publics 2018-2019 (000 \$) ¹³	Écart (000 \$) ¹⁴	Variation (%) ¹⁵
Traitement	592,9	621,1	574,9	46,2	8,0
Fonctionnement	89,1	78,2	47,3	30,9	65,3
TOTAL	682,0	699,3	622,2	77,1	12,4

Le budget de rémunération présente une variation de 5,7 k\$ par rapport à celui de 2018-2019 (587 200 \$), qui est attribuable à un ajustement salarial de la part du Secrétariat du Conseil du trésor lors des crédits détaillés de 2019-2020. Quant au budget de fonctionnement, celui-ci est resté stable entre 2018-2019 et 2019-2020.

2. Le coût des biens et des services non tarifés (coût de revient)

La Commission n'a pas à faire l'exercice du coût de revient pour ses services non tarifés, puisqu'elle n'offre pas de services aux citoyens.

13 Estimation selon les données disponibles à la date de la rédaction du rapport.

14 Écart entre les dépenses probables 2019-2020 et les dépenses réelles 2018-2019.

15 Résultat de l'écart divisé par les dépenses réelles de l'année 2018-2019.

réfléchir

animer

baliser



Utilisation des ressources informationnelles

La Commission est soutenue par le ministère de l'Économie et de l'Innovation en ce qui concerne les ressources informationnelles. Il incombe à celui-ci d'assurer la reddition de comptes en la matière.

Autres exigences

1. Gestion et contrôle des effectifs

Répartition de l'effectif en heures rémunérées pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020

Catégorie	Heures travaillées [1]	Heures supplémentaires [2]	Total des heures rémunérées [3] = [1] + [2]	Total en ETC transposés [4] = [3] / 1826,3
Personnel d'encadrement	1 834	0,00	1 834	1
Personnel professionnel	8 814	0,00	8 814	5
Personnel de bureau, technicien et assimilé	1 834	0,00	1 834	1
Total 2019-2020	12 482	0,00	12 482	7
Total 2018-2019	11 154,87	0,00	11 154,87	6,11

La Commission a respecté la cible de 12 800 heures rémunérées fixée par le Conseil du trésor pour l'exercice financier 2019-2020.

Contrats de service

Contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ et plus, conclus entre le 1^{er} avril et le 31 mars 2020.

Catégorie	Nombre	Valeur
Contrat de service avec une personne physique ¹⁶	0	s. o.
Contrat de service avec un contractant autre qu'une personne physique ¹⁷	0	s. o.
Total des contrats de service	0	s. o.

¹⁶ Une personne physique, qu'elle soit en affaires ou non.

¹⁷ Incluant les personnes morales de droit privé et les sociétés en nom collectif, commandite ou en participation.

2. Accès à l'égalité en emploi

Conformément à l'article 53.1 de la Loi sur la fonction publique, le présent rapport fait état des résultats obtenus au regard des objectifs du programme d'accès à l'égalité en emploi.

Données globales

Effectif régulier au 31 mars 2020

Nombre de membres de l'effectif régulier
7

Nombre total des personnes embauchées¹⁸, selon le statut d'emploi, au cours de la période 2019-2020

Régulier ¹⁹	Occasionnel ²⁰	Étudiant	Stagiaire
1	1	1	0

Membres de communautés culturelles, anglophones, autochtones, et personnes handicapées

Embauche des membres de groupes cibles en 2019-2020

	Statut d'emploi			
	Régulier ²¹	Occasionnel ²²	Étudiant	Stagiaire
Nombre total de personnes embauchées (2019-2020)	0	0	1	0
Nombre de membres des minorités visibles et ethniques embauchés	0	0	1	0
Nombre d'anglophones embauchés	0	0	0	0
Nombre d'autochtones embauchés	0	0	0	0
Nombre de personnes handicapées embauchées	0	0	0	0

18 Si, dans l'année financière ciblée, une personne a été embauchée selon deux statuts d'emploi différents, elle doit apparaître dans les deux statuts.

19 Les données sur l'embauche du personnel régulier ne doivent inclure que les données sur le recrutement.

20 Le nombre total de personnes embauchées à titre occasionnel ne doit inclure que les personnes qui ont fait l'objet d'au moins un mouvement (nomination ou renouvellement) durant la période visée. Toutefois, un seul mouvement par personne doit être retenu. Les employés et employées occasionnels qui ont acquis un droit de rappel sont exclus du nombre total de personnes embauchées.

21 Les données sur l'embauche du personnel régulier ne doivent inclure que les données sur le recrutement.

22 Le nombre total de personnes embauchées à titre occasionnel ne doit inclure que les personnes qui ont fait l'objet d'au moins un mouvement (nomination ou renouvellement) durant la période visée. Toutefois, un seul mouvement par personne doit être retenu. Les employés occasionnels qui ont acquis un droit de rappel sont exclus du nombre total de personnes embauchées.

	Statut d'emploi			
	Régulier ²¹	Occasionnel ²²	Étudiant	Stagiaire
Nombre de personnes embauchées membres d'au moins un groupe cible	0	0	0	0
Taux d'embauche des membres d'au moins un groupe cible par statut d'emploi (%) ²³	0	0	100	0

Évolution du taux d'embauche global des membres des groupes cibles par statut d'emploi

Statut d'emploi	2019-2020	2018-2019	2017-2018
Régulier (%)	0	0	0
Occasionnel (%)	0	0	0
Étudiant	100	0	0
Stagiaire	0	0	0

Évolution de la présence des membres des groupes cibles (excluant les membres des MVE) au sein de l'effectif régulier – résultats comparatifs au 31 mars de chaque année

	Groupe cible		
	Autochtones	Anglophones	Personnes handicapées
Nombre au 31 mars 2020	0	0	0
Taux de présence dans l'effectif régulier au 31 mars 2020 (%)	0	0	0
Nombre au 31 mars 2019	0	0	0
Taux de présence dans l'effectif régulier au 31 mars 2019 (%)	0	0	0
Nombre au 31 mars 2018	0	0	0
Taux de présence dans l'effectif régulier au 31 mars 2018 (%)	0	0	0

23 Le taux d'embauche par statut d'emploi est calculé selon le nombre de personnes membres d'au moins un groupe cible dans un statut d'emploi donné par rapport au nombre total de personnes embauchées en 2017-2018 dans le même statut d'emploi.

Évolution de la présence des membres des minorités visibles et ethniques (MVE) au sein de l'effectif régulier et occasionnel — résultats comparatifs au 31 mars de chaque année

	Groupe cible				
	MVE Montréal Laval	MVE Outaouais Montérégie	MVE Estrie Lanaudière Laurentides	MVE Capitale nationale	MVE autres régions
Nombre au 31 mars 2020	s. o.	s. o.	s. o.	1	s. o.
Taux de présence dans l'effectif régulier et occasionnel au 31 mars 2020 (%)	s. o.	s. o.	s. o.	12,50	s. o.
Nombre au 31 mars 2019	s. o.	s. o.	s. o.	1	s. o.
Taux de présence dans l'effectif régulier et occasionnel au 31 mars 2019 (%)	s. o.	s. o.	s. o.	14,30	s. o.
Nombre au 31 mars 2018	s. o.	s. o.	s. o.	1	s. o.
Taux de présence dans l'effectif régulier et occasionnel au 31 mars 2018 (%)	s. o.	s. o.	s. o.	20,0	s. o.

Présence des membres des minorités visibles et ethniques au sein de l'effectif régulier et occasionnel — résultat pour le personnel d'encadrement au 31 mars 2020

	Groupe cible	
	Personnel d'encadrement (nombre)	Personnel d'encadrement (%)
Minorités visibles et ethniques	0	0

Égalité entre les femmes et les hommes

Taux d'embauche des femmes en 2019-2020 par statut d'emploi

	Régulier	Occasionnel	Étudiant	Stagiaire	Total
Nombre total de personnes embauchées	1	1	1	0	3
Nombre de femmes embauchées	0	0	1	0	1
Taux d'embauche des femmes	0	0	100	0	33,33

Taux de représentativité des femmes dans l'effectif régulier au 31 mars 2020

	Groupe cible				
	Personnel d'encadrement	Personnel professionnel	Personnel technicien	Personnel de bureau	Total
Effectif total (hommes et femmes)	1	5	0	1	7
Femmes	0	1	0	1	2
Taux de représentativité des femmes (%)	0	20	0	100	28,57

Autres mesures ou actions favorisant l'embauche, l'intégration et le maintien en emploi

Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées (PDEIPH)

Nombre de projets soumis au Centre de services partagés du Québec dans le cadre du PDEIPH

Automne 2019 (cohorte 2020)	Automne 2018 (cohorte 2019)	Automne 2017 (cohorte 2018)
0	0	0

Nombre de nouveaux participants et participantes au PDEIPH accueillis du 1^{er} avril au 31 mars

2019-2020	2018-2019	2017-2018
0	0	0

Autres mesures ou actions en 2019-2020 (activités de formation des gestionnaires, activités de sensibilisation, etc.)

Mesures ou action	Groupe cible	Nombre de personnes visées
0	0	0

3. Accès aux documents et protection des renseignements personnels

Conformément à la section III du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels, la Commission diffuse sur son site Web l'ensemble des documents et des renseignements prévus.

[Lien vers le site Web de la CEST : <http://www.ethique.gouv.qc.ca/fr/commission/acces-a-linformation/documents-transmis-dans-le-cadre-dune-demande-dacces-a-linformation.html>].

Nombres total de demandes reçus	1
--	---

Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et des délais

Délai de traitement	Demandes d'accès à des documents administratifs	Demandes d'accès à des renseignements personnels	Rectification
0 à 20 jours	1	S. O.	S. O.
21 à 30 jours	S. O.	S. O.	S. O.
31 jours ou plus (le cas échéant)	S. O.	S. O.	S. O.
Total	S. O.	S. O.	S. O.

Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et de la décision rendue

Désicion rendue	Demandes d'accès à des documents administratifs	Demandes d'accès à des renseignements personnels	Rectification
Acceptée (entièrement)	S. O.	S. O.	S. O.
Acceptée (partiellement)	1	S. O.	S. O.
Refusée entièrement	S. O.	S. O.	S. O.
Autres	S. O.	S. O.	S. O.

Nombre total de demandes d'accès ayant fait l'objet de mesures d'accommodement raisonnable	Nombre d'avis de révision reçus de la Commission d'accès à l'information
0	0

4. Emploi et qualité de la langue française dans l'Administration

La Commission respecte les principes généraux de la Politique linguistique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration. Monsieur Sylvain Pelletier, secrétaire général de la Commission, a été nommé à titre de mandataire en novembre 2018.

Comité permanent et mandataire

Avez-vous un mandataire?	Oui
Combien d'employées et employés votre organisation compte-t-elle?	Moins de cinquante
Avez-vous un comité permanent?	Non

Statut de la politique institutionnelle

Votre organisme a-t-il adopté une politique linguistique institutionnelle?	Non
Depuis son adoption, cette politique linguistique institutionnelle a-t-elle été révisée?	s. o.

Implantation de la politique linguistique institutionnelle

Au cours de l'exercice, avez-vous pris des mesures pour faire connaître votre politique linguistique institutionnelle?	s. o.
Sinon, durant le prochain exercice, quelles activités prévoyez-vous tenir pour faire connaître votre politique linguistique et former le personnel quant à son application?	s. o.

« L'analyse de la situation linguistique » a été mise à jour et transmise à l'Office québécois de la langue française (OQLF) le 18 novembre 2019 en vue de pouvoir finaliser notre processus de francisation.

5. Code d'éthique et de déontologie des administrateurs publics

Tous les membres de la Commission sont tenus au respect du Code d'éthique et de déontologie présenté à l'annexe V. Ce code est également disponible en version électronique sur le site Web de la Commission, à l'adresse suivante : http://www.ethique.gouv.qc.ca/fr/assets/documents/Commission-et-acces/Code_ethique_amende_24-02-2017.pdf.

Pour l'année 2019-2020, aucun manquement n'a été signalé en matière d'éthique ou de déontologie.

6. Éthique organisationnelle

La démarche organisationnelle de la Commission en éthique vise le maintien de la confiance du public et des décideurs à l'égard du fonctionnement de la Commission. En plus des valeurs de l'administration publique québécoise, l'indépendance morale, la rigueur, la collaboration et l'ouverture sont des valeurs qui orientent la démarche éthique et déontologique de la Commission.

Afin d'assurer la plus grande transparence dans ses travaux, la Commission enjoint à toute personne participant à ses travaux à titre d'expert externe de signer un formulaire de déclaration d'intérêts et de respect de confidentialité. Ces formulaires peuvent être consultés à l'annexe VI :

- Le 18 avril 2019, une formation a été donnée à l'ensemble du personnel du secrétariat de la CEST au sujet des enjeux d'éthique organisationnelle propres à une organisation comme la CEST.
- Au cours de 2019-2020, le répondant en éthique de la CEST a participé à deux rencontres de travail organisées par le Secrétariat du Conseil du trésor. La première s'est tenue le 24 avril 2019 et portait sur la formation des répondants en éthique. La deuxième s'est tenue le 26 septembre 2019 et consistait en des consultations sur le cadre de référence en intégrité publique.

7. Divulgence d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics

En vertu de l'article 19 de la loi en titre et en raison de sa taille, la CEST a été dispensée d'établir une procédure facilitant la divulgation d'actes répréhensibles par ses employés. Ainsi, tout employé de la Commission souhaitant rapporter un acte répréhensible peut s'adresser directement au Protecteur du citoyen.

8. Développement durable

Le président de la Commission a transmis une lettre en date du 13 février 2020 au Bureau de coordination du développement durable (ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques), qui explique les raisons pour lesquelles l'organisation n'avait pas été en mesure de s'inscrire dans la *Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020*. La Commission s'est engagée à adhérer à la Stratégie 2021-2026 et à déposer ainsi son Plan d'action de développement durable au plus tard le 31 mars 2021.

Annexe I – Extraits de la loi sur le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche, de la science et de la technologie²⁴

L.R.Q., chapitre M-15.1.0.1

Chapitre IV

Commission de l'éthique en science et en technologie

Section I - Institution et organisation

64. Est instituée la Commission de l'éthique en science et en technologie.

2013, c. 28, a. 64.

65. Le secrétariat de la Commission est situé à l'endroit déterminé par le gouvernement. Un avis de la situation ou de tout déplacement du secrétariat est publié à la *Gazette officielle du Québec*.

2013, c. 28, a. 65.

66. La Commission se compose de 13 membres, dont un président, nommés par le gouvernement. Ces membres possèdent une expertise en éthique et proviennent des milieux de la recherche universitaire et industrielle, dans les domaines des sciences sociales et humaines, des sciences naturelles et du génie et des sciences biomédicales, du milieu de l'éthique, des milieux de pratiques et de la société civile.

Le gouvernement peut également nommer un observateur auprès de la Commission; celui-ci participe aux réunions de la Commission, mais sans droit de vote.

2013, c. 28, a. 66.

67. Les membres de la Commission, dont le président, sont nommés pour au plus trois ans.

Leur mandat ne peut être renouvelé consécutivement qu'une fois. À l'expiration de leur mandat, ils demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau.

2013, c. 28, a. 67.

68. Toute vacance survenant en cours de mandat parmi les membres de la Commission est comblée selon le mode de nomination prévu à l'article 66.

Constitue une vacance l'absence à un nombre de réunions déterminé par le règlement intérieur de la Commission, dans les cas et circonstances qu'il indique.

2013, c. 28, a. 68.

69. Le président administre la Commission et en dirige le personnel.

Le gouvernement fixe la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président.

2013, c. 28, a. 69.

24 À jour le 1^{er} février 2020.

Section I - Institution et organisation (suite)

70. Les membres de la Commission autres que le président ne sont pas rémunérés sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement. Ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement.

2013, c. 28, a. 70.

71. Les séances de la Commission et, le cas échéant, celles de ses comités se tiennent à huis clos. La Commission peut demander à d'autres personnes de participer à l'une de ses séances ou à l'un de ses comités.

La Commission peut tenir ses séances à tout endroit au Québec.

Le quorum aux séances de la Commission est de six membres.

En cas d'égalité des voix, le président a voix prépondérante.

2013, c. 28, a. 71.

72. Les membres du personnel de la Commission sont nommés conformément à la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1).

2013, c. 28, a. 72.

Section II – Fonctions et pouvoirs

73. La Commission a pour fonction de conseiller le ministre sur toute question relative aux enjeux éthiques liés à la science et à la technologie. La Commission a également pour fonction de susciter la réflexion sur les enjeux éthiques liés à la science et à la technologie.

2013, c. 28, a. 73.

74. Dans l'exercice de ses fonctions, la Commission donne son avis au ministre sur toute question qu'il lui soumet relativement aux enjeux éthiques liés à la science et à la technologie. La Commission peut également, de sa propre initiative, soumettre au ministre des avis ou lui faire des recommandations sur toute question relevant de sa compétence.

Elle doit en outre communiquer au ministre les constatations qu'elle a faites et les conclusions auxquelles elle arrive.

La Commission peut rendre publics ses avis, ses recommandations, ses constatations et ses conclusions après en avoir informé le ministre dans un délai raisonnable.

2013, c. 28, a. 74.

75. La Commission peut former des comités pour la bonne marche de ses travaux. Elle doit en outre, à la demande du ministre, former des groupes de travail pour l'étude de questions particulières.

Les membres de ces comités et de ces groupes de travail ne sont pas rémunérés sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement. Ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement.

2013, c. 28, a. 75.

76. La Commission doit adopter un règlement intérieur dans le respect des principes établis par la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (chapitre G-1.02).

2013, c. 28, a. 76.

77. La Commission transmet au ministre, au plus tard le 31 juillet de chaque année, un rapport de ses activités pour l'exercice financier précédent.

Le ministre dépose ce rapport à l'Assemblée nationale dans les 30 jours de sa réception ou, si elle ne siège pas, dans les 30 jours de la reprise de ses travaux.

2013, c. 28, a. 77.

Annexe II – Les membres de la Commission

PRÉSIDENT

Jocelyn Maclure

Professeur titulaire
Faculté de philosophie, Université Laval

MEMBRES

M. Michel Bergeron

Consultant en éthique, en recherche
et en intégrité scientifique

M. Guillaume Chicoisne

Directeur des programmes scientifiques
Université de Montréal – IVADO

M. Michel Désy

Conseiller en éthique,
Institut national de santé publique
du Québec (INSPQ)

6 postes vacants

M. Benoît Dubreuil

Directeur régional,
Agence d'évaluation d'impact du Canada

M^{me} Céline Lafontaine

Professeure titulaire
Département de sociologie
Université de Montréal

M. Éric Simard

Président-directeur général,
Idunn Technologies inc.

OBSERVATEUR

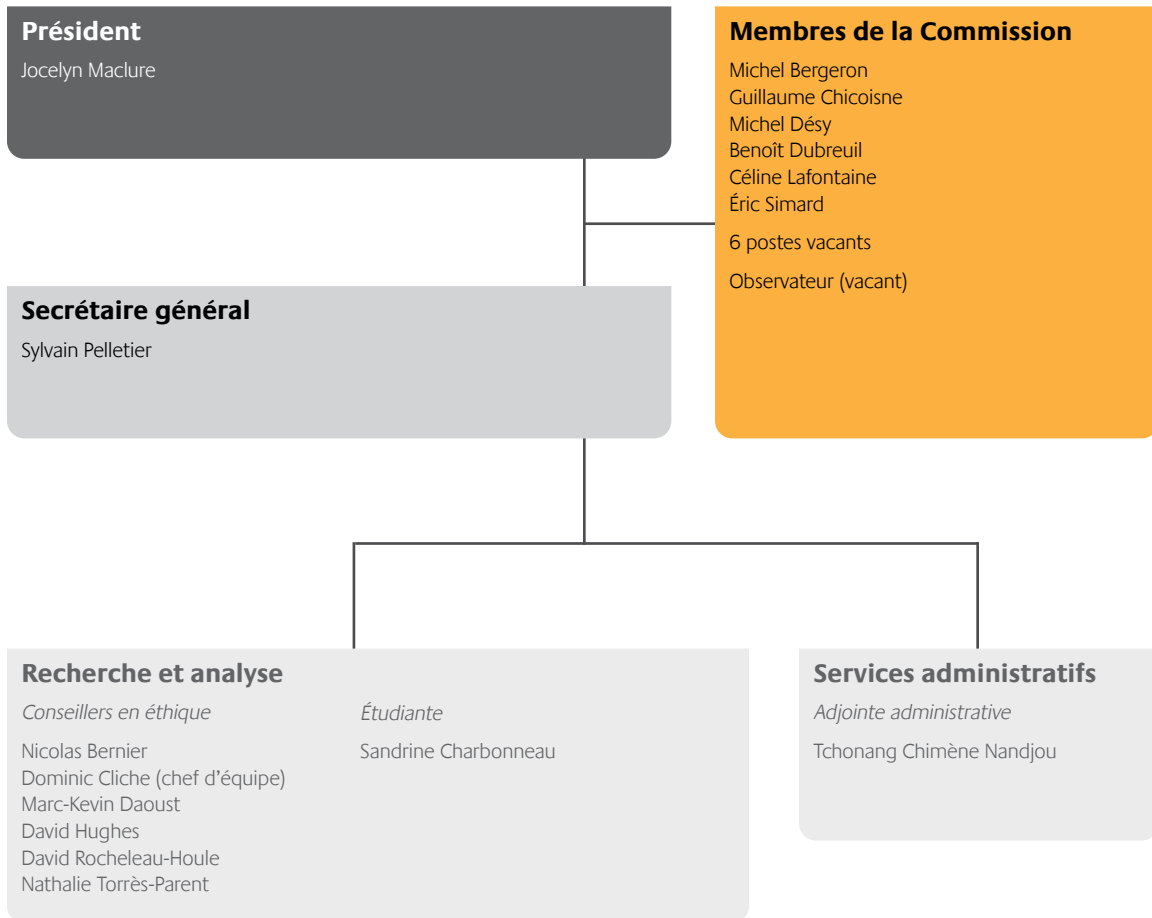
(Poste vacant)

SECRÉTARIAT

M. Sylvain Pelletier

Secrétaire général

Annexe III – Organigramme en vigueur le 31 mars 2020



Annexe IV – Publications de l'année 2019-2020

Avis et documents de réflexion ou d'analyse

- *Regard éthique sur les véhicules connectés et les systèmes de transport intelligent* (document d'analyse à l'intention du ministère des Transports du Québec)
- *Les effets de l'intelligence artificielle sur le monde du travail* (document de réflexion)
- *Regard sur les thèmes potentiels du programme d'études Éthique et culture religieuse* (mémoire soumis au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur)

Articles

- Maclure, J. et Hughes, D. (2020) « Quelle politique canadienne face aux bébés CRISPR? », *Options politiques / Policy Options*, 25 avril 2020, [En ligne] <https://policyoptions.irpp.org/fr/magazines/avril-2019/quelle-politique-canadienne-face-aux-bebes-crispr/>

Documents administratifs

- Rapport annuel de gestion 2018-2019

Bulletins en ligne *Éthique-Hebdo*

29 mars 2019	Pour un régime d'assurance médicaments plus efficient et équitable
12 avril 2019	Quels incitatifs pour favoriser la communication scientifique publique?
30 avril 2019	La voiture électrique : un cadeau royal ou empoisonné?
15 mai 2019	Groupes de défense des patients : un cheval de Troie pour les pharmaceutiques?
29 mai 2019	Une charte du numérique pour la Canada
12 juin 2019	Retour à l'expéditeur? Le problème du marché international des déchets
27 juin 2019	Les effets de l'intelligence artificielle sur le monde du travail : entre mythe et réalité
19 septembre 2019	Un ancien projet de Google relance le débat à propos des robots militaires autonomes
2 octobre 2019	Écoutons Greta... et les scientifiques!
16 octobre 2019	Pourquoi impliquer le public dans la démarche scientifique?
30 octobre 2019	Intelligence artificielle et environnement : alliés ou ennemis?
14 novembre 2019	Les politiques publiques de transport à l'ère de la voiture électrique
27 novembre 2019	Bébés génétiquement modifiés : vers une hiérarchisation fondée sur le bagage génétique des citoyens?

Bulletins en ligne *Éthique-Hebdo* (suite)

12 décembre 2019	Doit-on interdire la circulation des deep fakes?
22 janvier 2020	La reconnaissance faciale, nouveau visage de la surveillance?
30 janvier 2020	Les enjeux éthiques du traitement médiatique des changements climatiques
6 février 2020	Flambée épidémique liée au coronavirus : peur et stigmatisation à haut risque de transmission
21 février 2020 jeunes	Téléphones intelligents et médias sociaux : les impacts sur la santé mentale des jeunes
27 février 2020	Le point de vue scientifique vaut-il plus qu'un autre
4 mars 2020	Recourir à la loi pour donner des dents à l'Accord de Paris
12 mars 2020	Science fondamentale et démocratie : une articulation ambiguë, mais nécessaire
18 mars 2020	COVID-19, pénurie, perte de revenu et justice sociale

Annexe V – Code d'éthique et de déontologie des membres de la Commission de l'éthique en science et en technologie²⁵

La Commission de l'éthique en science et en technologie du Québec, ci-après appelée « la Commission », encourage ses membres à se comporter de façon à préserver la confiance du ministre qu'elle conseille, celle des acteurs concernés par les enjeux éthiques du développement scientifique et technologique et celle de la société civile dans l'intégrité, l'objectivité et l'impartialité de la Commission.

La Commission accomplit une mission d'intérêt public en raison même de ses activités, et du fait que celles-ci sont financées par l'ensemble de la collectivité. La Commission doit donc remplir sa mission non seulement avec efficacité, mais aussi dans le respect de valeurs fondamentales.

Ces impératifs s'appuient sur des valeurs éthiques qui servent d'assise aux membres de l'administration publique et qui sont contenues dans la Déclaration de valeurs de l'administration publique québécoise. Les plus fondamentales de ces valeurs auxquelles adhère la Commission sont :

1. **La compétence** : l'administrateur s'acquitte de ses devoirs avec professionnalisme. Il met à contribution ses connaissances, ses habiletés et son expérience dans l'atteinte des résultats visés. Il est responsable de ses décisions et de ses actes ainsi que de l'utilisation judicieuse des ressources et de l'information mises à sa disposition;
2. **L'impartialité** : l'administrateur fait preuve de neutralité et d'objectivité. Il prend ses décisions dans le respect des règles applicables et en accordant à tous un traitement équitable. Il remplit ses fonctions sans considérations partisans;
3. **L'intégrité** : l'administrateur se conduit de manière juste et honnête. Il évite de se mettre dans une situation où il se rendrait redevable à quiconque pourrait l'influencer indûment dans l'accomplissement de ses devoirs;
4. **La loyauté** : l'administrateur est conscient qu'il représente la Commission auprès des acteurs concernés et de la population. Il s'acquitte de ses devoirs dans le respect des orientations prises par cette dernière;
5. **Le respect** : l'administrateur manifeste de la considération à l'égard de toutes les personnes avec qui il interagit dans l'accomplissement de ses devoirs. Il fait preuve de courtoisie, d'écoute et de discrétion à l'égard des personnes avec lesquelles il entre en relation dans l'accomplissement de ses devoirs. Il fait preuve de diligence et évite toute forme de discrimination.

Objet et champ d'application

1. Le présent code établit les principes d'éthique et les règles de déontologie visant à baliser les comportements des membres de la Commission de l'éthique en science et en technologie du Québec, qu'ils soient membres ordinaires ou observateurs. Il s'inspire des principes d'éthique et des règles de déontologie régissant les administrateurs publics énoncés dans le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics adopté en vertu de la Loi sur le ministère du conseil exécutif (L.R.Q., c. M -30) et vise à les compléter.
2. Le présent code a pour objet de préserver et de renforcer le lien de confiance des citoyens dans l'intégrité et l'impartialité de la Commission, de favoriser la transparence au sein de l'organisme et de responsabiliser ses membres.
3. En cas de divergence entre les principes et les règles contenus au présent code et ceux prévus au Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent.

²⁵ Amendé le 24 février 2017 lors de la 83^e séance des membres de la Commission.

Principes généraux

4. Les membres de la Commission sont nommés ou désignés pour conseiller le ministre de l'Économie et de l'Innovation sur toute question relative aux enjeux éthiques associés à l'évolution et aux applications de la science et de la technologie. À ce titre, les membres de la Commission sont tenus d'exercer leurs fonctions dans l'intérêt public, en agissant de façon impartiale et objective, comme toute personne qui participe à la réalisation de la mission de l'État.
5. Les règles de conduite énoncées dans le présent code ne peuvent à elles seules décrire toutes les actions à éviter ni énumérer toutes les actions à privilégier. Il appartient à chaque membre d'agir avec honnêteté et discernement, dans le respect des lois, en fondant son comportement sur le principe que ses décisions sont prises dans l'intérêt public.

Devoirs et obligations

Rigueur et intégrité

6. Les membres sont tenus d'exercer leurs fonctions et d'organiser leurs affaires personnelles de façon à préserver la confiance du public dans l'intégrité, l'objectivité et l'impartialité de la Commission.

Les membres exercent leurs fonctions au meilleur de leurs aptitudes et de leurs connaissances; ils doivent agir avec bonne foi, compétence, diligence, rigueur, assiduité, impartialité, honnêteté, intégrité et loyauté.

Discrétion

7. Les membres respectent la confidentialité des discussions avec leurs collègues et avec la Commission ainsi que des décisions de cette dernière, dans la mesure où les échanges ne sont pas encore publics, de même que des informations qui leur sont communiquées ou transmises dans le cadre de leurs fonctions.
8. Les membres sont tenus à la discrétion à l'égard des renseignements obtenus dans l'exercice de leurs fonctions et qui, de façon générale, ne sont pas accessibles au public.
9. Les membres ne peuvent utiliser à leur profit ou au profit de tiers l'information confidentielle, inédite ou privilégiée obtenue dans l'exercice de leurs fonctions, à moins d'y être expressément autorisés par la Commission.
10. Les membres de la Commission doivent faire preuve de réserve dans la manifestation publique de leurs opinions lorsque cela est de nature à nuire à la crédibilité et à l'apparence d'impartialité de la Commission.
11. Les membres appelés ou invités à représenter officiellement la Commission doivent au préalable obtenir l'autorisation expresse du président et ne peuvent d'aucune manière lier autrement la Commission.

Neutralité politique

12. Les membres doivent, dans l'exercice de leurs fonctions, prendre leurs décisions indépendamment de toute considération politique partisane.

Avantages et influence

13. Les membres de la Commission ne peuvent accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et de valeur modeste. Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçus doivent être retournés au donateur.
14. Les membres de la Commission ne peuvent, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour eux-mêmes ou pour un tiers.
15. Les membres de la Commission doivent, dans la prise de leurs décisions, éviter de se laisser influencer par des perspectives ou des offres d'emploi.

Conflits d'intérêts

16. Dès leur nomination, les membres évitent de se placer dans une situation de conflit d'intérêts réelle ou potentielle de nature à entraver l'exercice de leurs fonctions et la poursuite des buts de la Commission; l'intérêt public doit toujours prévaloir dans les cas où les intérêts d'un membre entrent en conflit avec ses fonctions officielles.
17. Constituant, mais de manière non limitative, un conflit d'intérêts, les situations suivantes :
 - l'utilisation, à ses propres fins ou au profit d'un tiers, de renseignements confidentiels ou privilégiés auxquels un membre de la Commission a accès dans le cadre de ses fonctions, de même que des biens, équipements et services de la Commission;
 - l'utilisation par un membre de ses prérogatives ou fonctions en vue de rechercher un gain ou un profit ou d'en retirer un avantage personnel ou pour le profit d'un tiers;
 - la participation à une délibération ou à une décision de la Commission sachant qu'un conflit réel ou potentiel existe, afin d'influencer et d'en retirer un avantage personnel ou pour celui d'un tiers.
18. Les membres qui sont en situation de conflit d'intérêts réelle ou potentielle doivent divulguer cette situation à la Commission dans les meilleurs délais. La substance du conflit d'intérêts est consignée dans une annexe du compte rendu de la réunion. Il est fait mention de la divulgation du membre au compte rendu.
19. Les membres s'abstiennent de prendre part à toute délibération ou décision risquant d'être entachée ou reliée de quelques façons à telle situation.

À cette fin, le membre doit notamment se retirer de la réunion de la Commission ou des comités de travail pour la durée des délibérations et du vote relatif à la question qui le place dans une situation de conflit d'intérêts.
20. Pour éviter tout conflit d'intérêts, aucun contrat ni aucune autre forme de contribution financière ne peuvent être accordés dans le but d'obtenir les services des membres de la Commission, à l'exception de l'allocation ou de la compensation à laquelle ils ont droit dans le cadre de leurs fonctions le cas échéant.

L'après-mandat

21. À l'expiration du mandat, les membres ne peuvent tirer pour eux-mêmes ou un tiers un avantage indu de la charge publique qu'ils ont occupée.
22. Il est interdit aux membres, après avoir terminé leur mandat, de divulguer une information confidentielle obtenue dans l'exercice de leurs fonctions antérieures ou d'utiliser à leur profit ou pour un tiers de l'information non disponible au public obtenue dans le cadre de leurs fonctions.

Mesures d'application

23. Le président doit, en collaboration avec le secrétaire général de la Commission, s'assurer du respect du présent Code par les membres. S'il constate un manquement, le président en avise l'autorité visée à l'article 24.
24. En cas de manquement aux principes d'éthique et aux règles de déontologie du présent Code, l'autorité compétente pour agir envers les membres de la Commission est le président; si le manquement concerne le président, l'autorité compétente pour agir est le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.
25. Les membres visés par une allégation de manquement aux principes d'éthique et aux règles de déontologie du présent Code peuvent être relevés provisoirement de leurs fonctions par l'autorité compétente, pour permettre une prise de décision appropriée dans le cas d'une situation urgente ou un cas présumé de faute grave.
26. L'autorité compétente fait part au membre du manquement reproché ainsi que de la sanction qui peut lui être imposée et l'informe qu'il peut, dans les sept jours, lui fournir ses observations et, s'il le demande, être entendu sur le sujet.
27. Sur conclusion qu'un membre de la Commission a contrevenu au présent Code, une sanction lui est imposée conformément aux articles 40 à 42 du Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics.

Dispositions finales

28. Au moment de leur entrée en fonction, les membres de la Commission attestent avoir pris connaissance du présent Code et se déclarent liés par ses dispositions en apposant leur signature au formulaire en annexe.
29. Aux fins du présent Code, le genre masculin comprend aussi le genre féminin.
30. Le présent Code entre en vigueur dès son adoption par la Commission.

FORMULAIRE INDIQUANT LA CONNAISSANCE DES PRINCIPES D'ÉTHIQUE ET DES RÈGLES DE DÉONTOLOGIE ET L'ADHÉSION À CEUX-CI

Le soussigné déclare avoir pris connaissance du Code d'éthique et de déontologie des membres de la Commission de l'éthique en science et en technologie du Québec et y adhérer

Date : _____

Signature : _____

Nom (en lettres moulées) : _____

Annexe VI – Déclaration d'intérêt et engagement à la confidentialité

Déclaration d'intérêts

Application

La présente s'applique aux membres de la Commission de l'éthique en science et en technologie [ci-après : la Commission].

Elle n'a pas pour objet de limiter la participation, mais d'assurer la plus grande transparence dans les travaux de la Commission.

Principes

Un conflit d'intérêts survient lorsqu'une personne se retrouve dans une situation où, objectivement, son jugement professionnel dans le cadre d'une fonction est susceptible d'être ou de paraître influencé par d'autres considérations, qu'elles soient de nature personnelle, financière ou en lien avec ses activités professionnelles. Un conflit d'intérêts peut être réel, potentiel ou apparent.

Le conflit d'intérêts résulte d'une situation où l'indépendance d'une personne est menacée. D'emblée, il est important de mentionner qu'il ne s'agit pas en soi d'une faute, mais être en situation de conflit d'intérêts peut devenir une occasion de faute. Par exemple, un conflit d'intérêts devient réel lorsqu'un membre a un intérêt auprès d'une entité visée par les travaux de la Commission ou dans les recommandations qui en émanent. Cet intérêt peut se manifester, notamment, par une implication financière de la personne dans cette entité ou parce qu'un proche y est étroitement associé. Alors, cet intérêt secondaire est susceptible d'influencer son jugement professionnel à titre de membre de la Commission.

Il y a apparence de conflit d'intérêts lorsqu'il est raisonnable et justifié de croire qu'un membre est en situation de conflit d'intérêts, même si l'on ne peut démontrer l'existence d'un réel conflit d'intérêts. La personne se place alors dans une situation où, selon la perception d'une personne raisonnablement informée, son intérêt personnel est de nature à compromettre l'indépendance et l'impartialité nécessaires à l'exercice de ses fonctions pour la Commission.

Il est reconnu que les antécédents, les idées, les partis pris et les expériences personnelles pouvant influencer sur leurs points de vue ou leurs réactions envers quelqu'un ou quelque chose varient d'une personne à une autre. Il est toutefois souhaitable, voire essentiel, que les membres mettent à contribution leurs expériences, expertises et connaissances pour trouver des solutions à des problèmes actuels. Une expertise dans un secteur donné ou une bonne connaissance des questions pertinentes ne signifient pas nécessairement qu'une personne est en conflit d'intérêts. La même logique s'applique à une personne qui tient des points de vue sur une question pertinente à un mandat de la Commission. Cependant, une partialité qui risque de porter préjudice à l'issue de la question mènera à un conflit d'intérêts.

L'article 16 du Code d'éthique et de déontologie des membres de la Commission de l'éthique en science et en technologie prévoit que « dès leur nomination, les membres évitent de se placer dans une situation de conflit d'intérêts réelle ou potentielle de nature à entraver l'exercice de leurs fonctions et la poursuite des buts de la Commission; l'intérêt public doit toujours prévaloir dans les cas où les intérêts d'un membre entrent en conflit avec ses fonctions officielles ».

Conformément à l'article 18 du Code d'éthique et de déontologie des membres de la Commission de l'éthique en science et en technologie, tous les membres de la Commission doivent divulguer dans les meilleurs délais toute situation de conflit d'intérêts, telle que définie.

- Je, soussigné, déclare **n'avoir aucun intérêt** direct ou indirect, réellement, potentiellement ou apparemment en conflit avec mes fonctions à la Commission.
- Je, soussigné, déclare **avoir un ou des intérêts** directs ou indirects, réellement, potentiellement ou apparemment en conflit avec mes fonctions à la Commission.

Nature de l'intérêt

Nom en caractères d'imprimerie

Signature

Date

Déclaration de respect de confidentialité

Conformément aux articles 7 à 9 du Code d'éthique et de déontologie des membres de la Commission de l'éthique en science et en technologie :

Les membres s'engagent à respecter le caractère confidentiel de tout renseignement, information ou document dont ils prendront connaissance dans le cadre de leurs fonctions et qui, de façon générale, n'est pas accessible au public. Cette information ne doit en aucun cas être divulguée à d'autres personnes que celles qui collaborent aussi aux travaux de la Commission, à moins qu'il ne soit légalement requis de le faire.

Ils ne doivent en aucun cas utiliser l'information obtenue dans le cadre de leurs fonctions en vue d'obtenir directement ou indirectement un avantage pour eux-mêmes ou pour autrui.

De plus, les membres de la Commission s'engagent à prendre avec diligence toutes les mesures raisonnables afin de préserver la confidentialité de l'information, à détruire ou à remettre l'information confidentielle aux autorités compétentes de la Commission dès la fin des travaux qui auront requis cette information confidentielle, et à n'en conserver aucune copie en leur possession ou sous leur contrôle.

Formulaire d'engagement au respect de confidentialité

Je certifie avoir lu et compris les lignes directrices de la Commission en matière de respect de la confidentialité et je m'engage à respecter les obligations qu'elles comportent de ma part.

Je m'engage à respecter la confidentialité de toute information reçue dans le cadre de la réalisation de mes activités et obligations pour la Commission et à en faire une utilisation appropriée.

Nom en caractères d'imprimerie

Signature

Date



www.ethique.gouv.qc.ca

*Commission
de l'éthique
en science
et en technologie*

Québec 